



Mairie Le-Val-Saint-Germain

République Française - Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes - Canton de Dourdan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

N° 09/2026

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf: 308365

Objet : Désignation des délégués au sein du Syndicat de l'Orge

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS ET REPRESENTES : 19</p> <p>ABSENTS : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00 le Conseil municipal de la commune du Val Saint Germain, légalement convoqué, s'est réuni, en salle du Conseil, sous la présidence de de Monsieur THIEBAUT Eric</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE, Michel PALLEAU, Maud COLBOIS, Henri DEMONCEAUX, Didier POREE, Corine DELOGES, Jonathan LABAN-BOUNAYRE, Vanessa DECLERCK, Sylvie OLLIVIER-HENRY, Patrice COMMINS, Isabelle MICHEL, Olivier PERRIN, Pascal PELLETIER, Marême BOSSER, François SARAZIN,</p> <p>DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 16 mars 2026</p> <p>DATE D'AFFICHAGE : le 16 mars 2026</p> <p>ONT DONNE POUVOIR : Madame DELAUNAY à Madame LAROUSSE, Madame CAPIAUX à Monsieur THIEBAUT, Monsieur LENOIR à Monsieur POREE</p> <p>ABSENT</p>
--	--

Monsieur Jonathan LABAN-BOUNAYRE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION : DESIGNATION DES DELEGES AU SEIN DU SYNDICAT DE L'ORGE

Le Syndicat de l'Orge est un syndicat mixte fermé, dit « à la carte », constitué entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes, dont la commune du Val-Saint-Germain.

Ses missions couvrent notamment

- la collecte et le transport des eaux usées,
- la gestion hydraulique des cours d'eau,
- la prévention des risques d'inondation,
- l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement, ainsi que
- la reconquête de la qualité des rivières et des milieux naturels.

Conformément aux statuts du syndicat, chaque commune membre dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat de l'Orge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-16,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-PREF-DRCL-149 du 12 juillet 2023, portant extension du périmètre du syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

VU les statuts du syndicat de l'Orge,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat de l'Orge,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

- Madame Sylvie OLLIVIER-HENRY en qualité de déléguée titulaire ;
- Monsieur LABAN-BOUNAYRE Jonathan en qualité de délégué suppléant,

pour représenter la commune au sein du Syndicat de l'Orge

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Eric THIEBAUT

Fait et délibéré en séance publique
le jour, mois et an susdits

